



Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 060**

### **Réhabilitation de la Maison d'Assistante Maternelle de Felletin : choix du prestataire pour les travaux de remplacement des menuiseries**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Yrieix la Montagne, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 23 avril 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Catherine VAROQUI (suppléante de Thierry LETELLIER) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Valérie BERTIN.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Nadine HAGENBACH à Isabelle RAPINAT ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Claude BIALOUX à Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

#### **ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur**

Gregorio YONG VIVAS.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260429-2026\_060-DE

## **Contexte :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite enfance », la Communauté de communes Creuse Grand Sud est gestionnaire, sur la commune de Felletin, du bâtiment hébergeant la Maison d'Assistante Maternelle « Les Galoupiots », propriété communale mise à la disposition de l'EPCI.

Le bâtiment présente des signes de vétusté, notamment au niveau des menuiseries extérieures, qui conduisent à une mauvaise isolation thermique de certaines pièces et donc à des consommations d'énergie excessives.

## **Présentation de la demande :**

Compte-tenu d'une impossibilité de procéder, à ce stade, à une rénovation intégrale du bâtiment, il est néanmoins proposé le remplacement des menuiseries qui permettra d'apporter une nette première amélioration du niveau de confort. Cet investissement apparait comme le plus urgent à traiter.

L'opération programmée sur ce bâtiment porte sur la fourniture et la pose des nouvelles menuiseries extérieures et comprend :

- 10 fenêtres
- 2 châssis fixes
- 1 porte d'entrée

## **Éléments d'appréciation :**

Le présent projet, présenté initialement au titre de la programmation de travaux 2025, a fait l'objet d'une demande d'aide DETR accordée en fin d'année 2025. Les délais de réalisation et d'engagement n'ont pas permis par la suite une concrétisation de l'opération en 2025.

La déclaration de travaux déposée a récemment fait l'objet d'un retour favorable.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais seule la société de menuiserie SARL TEILLARD s'est intéressée à ce projet. Une visite sur site avec analyse et propositions techniques de l'entreprise a confirmé ses capacités d'intervention. L'entreprise a fourni rapidement un devis cohérent et indiqué sa disponibilité pour réaliser ces travaux au cours de l'année 2026.

## **Éléments financiers :**

L'offre de la société SARL TEILLARD s'élève à hauteur de **19 121,20 € HT**. Conformément à l'arrêté obtenu, l'aide de la DETR attendue s'élèverait à hauteur de **7 066,74 €**.

Les crédits nécessaires à ces dépenses ont été provisionnés à l'article 2313 de la section d'investissement du budget général.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 43**  
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition technique et financière de la société SARL TEILLARD pour la fourniture et la mise en œuvre de nouvelles menuiseries extérieures de la Maison d'Assistante Maternelle de Felletin, pour un montant de **19 121,00 € HT**, constituant une dépense d'investissement du budget prévisionnel 2026 – compte 2313,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Jean-Luc LEGER,**

**Président**



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260429-2026\_060-DE